REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

Téléphone: 04.91.13.48.28 Télécopie: 04.91.81.13.87 Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Vos réf. : Révision du POS Délibération du 19/05/2003 ACCUSE DE RECEPTION ET MISE EN DEMEURE

Lettre recommandée avec avis de réception

M et Mme,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 21/07/2003, sous le numéro mentionné ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 411-3 du code de justice administrative : "Les requêtes doivent, à peine d'irrecevabilité, être accompagnées de copies, en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux".

En application des dispositions de l'article 1089 B du code général des impôts, les requêtes enregistrées auprès des tribunaux administratifs sont assujetties à un droit de timbre de 15 euros. L'article R. 411-2 du code de justice administrative dispose que "Lorsque la formalité prévue à l'article 1089 B du code général des impôts est requise et n'a pas été respectée, la requête est irrecevable", sauf lorsque l'auteur de la requête remplit les conditions permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle prévue par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, qu'elle soit totale ou partielle.

Il vous appartient donc de renvoyer au greffe du tribunal administratif la présente lettre sur laquelle vous aurez collé un timbre fiscal de 15 euros que vous pourrez vous procurer dans certains bureaux de tabac ou dans les recettes des impôts, sauf à justifier que vous avez demandé l'aide juridictionnelle.

En vertu de l'article R. 612-2 du code de justice administrative, vous êtes mis en demeure de régulariser votre requête dans un délai de 1 mois suivant la réception de la présente lettre.

A défaut de régularisation dans ce délai, votre requête pourra être rejetée, cette (ces) irrecevabilité(s) étant dès lors insusceptible(s) d'être couverte(s) en cours d'instance.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;
- enfin, si vous avez besoin d'explications ou de renseignements complémentaires, vous pouvez écrire au tribunal administratif ou téléphoner au numéro mentionné en tête du présent courrier aux heures indiquées.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M et Mme, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Magistrat Délégué,

Jean-Fabrice SAUTON.